



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain  
Voirie et réseaux**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par** : Garnier Laurent  
**Email** : lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0936/2017**  
**Occupation du domaine public - REMORQUES FRANC**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,  
**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

**Considérant** la demande de « REMORQUES FRANC » sise 60, avenue de Rouen à Vernon (27200) tendant à exposer des véhicules destinés à la vente sur le domaine public,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1** : « REMORQUES FRANC » est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions décrites ci-après :

- l'exposition des remorques destinées à la vente et en bon état d'usage ne pourra excéder la devanture de cet établissement au 60, avenue de Rouen.
- Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large devra être maintenu en permanence sur le trottoir, de façon à permettre la circulation des personnes à mobilité réduite en ligne droite.
- Les remorques en exposition devront être retirée du domaine public à chaque fin de journée et chaque fois que l'établissement est fermé.
- Il est autorisé une exposition de « X » remorques ne pouvant excéder l'emplacement de 5 véhicules légers au droit de l'établissement.

**Article 2** : Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public pour l'année 2018, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Compte tenu des travaux de réaménagement de l'avenue de Rouen entre la place Chantereine et l'avenue Foch et des perturbations que cela occasionnera les droits de voirie sont calculés sur une période de 3 mois et sont estimés à 68,29€ pour l'année 2018.

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable pour l'année 2018 et fera l'objet d'une demande de renouvellement, avant expiration au 31 décembre 2018.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 29 décembre 2017

Signé électroniquement par,  
**Johan AUVRAY**

Adjoint au maire en charge  
de la Dynamisation commerciale  
et de l'Événementiel

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 10.02.18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 10.02.18 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).